

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire ;

Considérant les missions de **Monsieur Christophe MARICHEZ**, Directeur du Patrimoine, |

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Christophe MARICHEZ**, Directeur du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, les actes suivants :

- **Administration et gestion courante**
 - Conventions et attestations de stage non gratifié
- **Dans le cadre de la passation des procédures de marchés et accords-cadres menées par les services relevant de sa direction, et de leur exécution**
 - Courriers d'invitation à remettre une offre, à négocier ou à participer à une phase de dialogue
 - Courriers de réponse aux demandes d'informations complémentaires posées par les candidats en cours de consultation
 - Courriers de demande de compléments de la teneur de l'offre, de régularisation ou relatifs à la procédure d'offre anormalement basse
 - Devis et bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 000 € HT émis pour les besoins des services
 - Dans le cadre de l'exécution des accords-cadres définis aux articles R 2162-1 à 6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande publique, les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT
 - Ordres de service destinés aux prestataires de services et aux fournisseurs ;
- **Dans le cadre de travaux**
 - Déclaration du suivi et du traitement des déchets dangereux générés dans les chantiers sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération.
 - Plans de prévention des travaux réalisés en site occupé sur le patrimoine de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Le champ de sa délégation de signature s'étend aux services rattachés à sa Direction, tels qu'ils figurent au Tableau des Emplois en vigueur et aux procédures menées en support des opérations pilotées par les autres Directions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe MARICHEZ**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Charles LAIGLE**, Directeur Général Adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Charles LAIGLE**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services.

Article 4 : La signature par **Monsieur Christophe MARICHEZ**, des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, le Directeur du Patrimoine ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 AVR. 2026**

Le Président,




Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 AVR. 2026**
Et de la publication le : **27 AVR. 2026**
Le Président,




Olivier GACQUERRE